



Ministère fédéral
de la Famille, des Personnes âgées,
de la Femme et de la Jeunesse

FamilienpflegeZeit

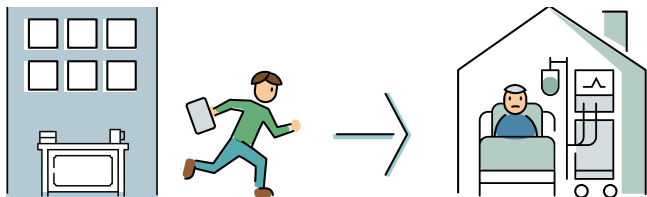
Zeit für Pflege und Beruf



Mieux concilier famille,
soins et travail



bmfsfj.de



Absence de courte durée et allocation de soutien au soignant

Soins prodigués en cas d'urgence et versement de remplacement du salaire

Des parents proches ont la possibilité de s'absenter du travail pendant 10 jours au maximum afin d'organiser, en cas d'urgence, des soins adaptés aux besoins et d'assurer les soins pendant cette période d'urgence. Un versement en substitution du salaire est prévu pour cette période : l'allocation de soutien au soignant.

Absence de courte durée s'étendant sur 10 jours ouvrables au maximum

Si vous avez besoin de temps pour organiser des soins, en cas d'urgence, vous pouvez vous absenter du travail pendant 10 jours au maximum sans préavis.

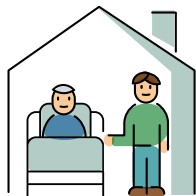
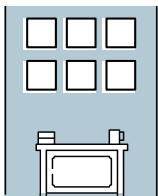
Versement substitution du salaire

Depuis récemment, vous avez droit, pendant 10 jours ouvrables, à une allocation de soutien au soignant pour une personne dépendante. Vous pouvez le demander auprès de l'assurance dépendance de votre proche.

i *Ce droit vaut pour tous les employeurs, indépendamment de la taille de l'entreprise.*

Définition de « parents proches »

La possibilité de s'absenter, à court terme, du travail ainsi que le droit à des absences plus longues existent pour : grands-parents, parents, beaux-parents, époux, concubins, partenaires en union libre ou en partenariat de vie, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, enfants, enfants adoptifs ou enfants en garde, enfants adoptifs ou enfants en garde de l'époux ou du partenaire, beaux-fils et belles-filles et petits-enfants.



Congé soins

Absence totale ou partielle pendant 6 mois au maximum

Les employés ont toujours la possibilité de s'absenter totalement ou partiellement du travail, pendant 6 mois au maximum, pour soigner un parent proche à domicile. Il est désormais possible de demander un prêt à taux zéro auprès de l'Office fédéral de la Famille et des tâches civiques (Bundesamt für Familie und zivilgesellschaftliche Aufgaben) afin de compenser la perte de revenus subie pendant cette période.

Droit légal à des absences de 6 mois au maximum

Vous avez le droit de vous absenter totalement ou partiellement du travail pendant 6 mois au maximum, si vous soignez un parent proche dépendant à domicile.

Prêt à taux zéro

Vous avez droit à un prêt à taux zéro pour mieux subvenir à vos besoins pendant cette période.

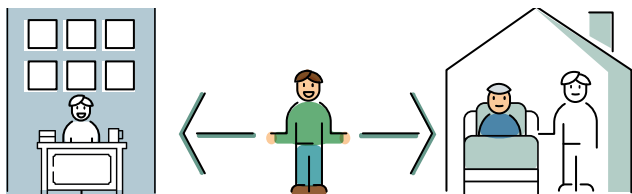
Jusqu'à 3 mois pour accompagner une personne en fin de vie

Afin d'accompagner un parent proche en fin de vie, on peut s'absenter totalement ou partiellement du travail pendant 3 mois au maximum.

Egalement pour soins prodigués à des parents proche mineurs dépendants

Vous pouvez vous absenter totalement ou partiellement du travail pendant 6 mois au maximum afin de soigner un parent proche mineur dépendant. Ces soins ne doivent pas obligatoirement être prodigués à domicile.

i *Pas de droit statutaire vis-à-vis des entreprises employant 15 personnes ou moins.*



Congé de soutien familial

Absence partielle pendant 24 mois au maximum

Si des parents proches sont dépendants à long terme, la conciliation des soins et du travail devient un défi pour de nombreuses familles. Dans ce contexte, vous avez, le droit statutaire à une absence partielle de 24 mois au maximum ainsi qu'à un prêt à taux zéro.

Droit légal à des absences de 24 mois au maximum

Si un parent proche est dépendant, vous avez droit à une réduction des heures de travail jusqu'à 15 heures par semaine, pendant 24 mois au maximum, afin de pouvoir soigner cette personne à domicile.

Prêt à taux zéro

Vous avez droit à un prêt à taux zéro pour mieux subvenir à vos besoins pendant cette période.

Également pour soins prodigués à des parents proches mineurs dépendants

Vous avez la possibilité de vous absenter du travail, en temps partiel, pendant 24 mois au maximum, pour soigner un parent proche mineur dépendant, également hors foyer.

i *Pas de poursuite juridique contre les employeurs avec un effectif de 25 employés au plus, exclusion faite des employés en formation professionnelle.*



Protection contre les licenciements

Les employés sont protégés contre les licenciements dès l'annonce de leur absence – au maximum 12 semaines avant la date annoncée – jusqu'à la fin de leur absence.

Réglementation du congé soins et du congé de soutien familial

- Durée totale des absences du travail : 24 mois
- Si vous travaillez à temps partiel, il faut passer un accord écrit, fixant la réduction et la répartition des heures de travail, avec votre employeur.
- Retour anticipé : si votre proche n'a plus besoin de soins prodigués à domicile ne sont plus possibles ou tolérables, le congé soins et le congé de soutien familial prennent fin quatre semaines après la survenance de cette nouvelle situation.
- Les délais de préavis dépendent de la nature et de la durée de l'absence.

Délais de préavis fixés par la loi relative au congé soins

- absences de 6 mois au maximum : 10 jours ouvrables
- absences pour prodiguer des soins à des parents proches mineurs dépendants : 10 jours ouvrables
- absences pour l'accompagnement d'un proche en fin de vie : 10 jours ouvrables
- lors de la transition du congé de soutien familial au congé soins : au plus tard 8 semaines avant le début du congé

Délai de préavis fixés par la loi relative au congé du soutien familial

- absences de 24 mois au maximum : 8 semaines
- absences pour soigner un parent proche mineur dépendant : 8 semaines
- lors de la transition du congé soins au congé de soutien familial : au plus tard 3 mois avant le début



Vous trouverez ici plus d'informations :

Portail Internet : www.wege-zur-pflege.de

Assistance téléphonique « Soins » du Ministère fédéral de la Famille téléphone 030 - 201 791 31

Mentions légales

Cette publication fait partie des activités de sensibilisation du gouvernement fédéral ; elle est gratuitement mise à la disposition du public et elle n'est pas destinée à la vente.

Éditeur :

Ministère fédéral
de la Famille, des Personnes âgées,
de la Femme et de la Jeunesse
Division des relations publiques
11018 Berlin
Allemagne
www.bmfsfj.de

Centre de mise à disposition :

Publikationsversand der Bundesregierung
Boîte postale 48 10 09, 18132 Rostock
Allemagne
Tél. : 030 182722721
Fax : 030 18102722721
Tél. pour sourds : gebaerdentelefon@sip.bundesregierung.de
Courrier électronique : publikationen@bundesregierung.de
www.bmfsfj.de





Pour d'autres questions, contactez notre assistance téléphonique : 030 20179130
Du lundi au jeudi 9–18 h
Fax : 030 18555-4400
Courrier électronique : info@bmfsfj-service.bund.de

Numéro de l'article : 3FL122 (français)

En date de : novembre 2019, 2. édition

Conception : www.zweiband.de

Imprimerie : MKL Druck GmbH & Co. KG

-  Engagement
-  Famille
-  Personnes âgées
-  Égalité
-  Enfance et Jeunesse